

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 2 pour plusieurs raisons :

D'abord, car il prévoit de remplacer l'actuel projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et le contrat d'engagement réciproque des allocataires du RSA par un contrat d'engagement unique, dans lequel la notion d'engagement réciproque disparaît alors qu'elle est pourtant clé.

Le risque d'une telle rédaction est de traiter indifféremment les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles et les bénéficiaires du RSA, en oubliant à terme la diversité des publics.

Tel que rédigé, cet article fait craindre une perte de souplesse de la part des conseillers dans l'accompagnement proposé à chaque personne, avec le risque d'entraîner de l'uniformisation là où il faudrait valoriser l'individualisation.

Par ailleurs, cet article porte en son sein la logique d'une conditionnalité des prestations RSA et chômage; logique largement renforcée au Sénat avec l'intégration d'une durée minimum d'activité par semaine. Encore une fois, cette logique nie le travail des professionnels qui proposent et réalisent en lien avec la personne accompagnée un parcours adapté à ses contraintes et ses aspirations. Une réelle avancée aurait été d'investir plus largement dans l'accompagnement avec des moyens financiers et humains à la hauteur, plutôt que d'alimenter un discours stigmatisant qui se heurtera à l'impossibilité, dans la réalité, de tenir cet engagement d'activités hebdomadaires.

Les auteurs du présent amendement défendent au contraire une logique de souplesse, de parcours "cousus main", à rebours d'une logique de contrainte et de comptabilité qui ne garantit en rien la qualité de l'accompagnement. L'application d'une mesure uniforme et imposée est très loin de la réalité des personnes accompagnées, parfois en grande difficultés.